

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N° 2024-151**  
**MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**PAYANT**  
**Place Jean Jaurès**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2215-4 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu le décret 2000-1234 du 18 décembre 2000 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu le règlement de voirie communautaire, de septembre 2010, de l'établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (ex CAVB), permettant de fixer des règles d'intervention technique sur le domaine public concernant l'aménagement et le raccordement à la voirie de la Commune ;
- Vu l'arrêté municipal portant sur l'application du règlement de voirie communautaire en date du 16 juin 2010 ;
- Vu l'arrêté municipal 2024-054 portant délégation de fonction de Monsieur CHIAKH, 3ième Maire-adjoint;
- Vu l'avis des gestionnaires de voirie ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques ;

Considérant que pour permettre à la société AUGIZEAU, mandatée par la ville de réaliser un grutage au niveau de l'hôtel de ville, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le barreau de la place Jean Jaurès, compris entre l'avenue du Docteur Lacroix et la rue de la Convention (dans le sens de circulation), sera fermé à la circulation pour permettre l'installation d'un camion grue.

Le lundi 18 mars 2024 entre 9h30 et 16h30

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit sur les emplacements de chaque côté de la chaussée, sur le secteur compris entre le 2 et le 4 de la rue.

Le lundi 18 mars 2024 entre 8h00 et 18h00

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté et si nécessaire une déviation Il est seul responsable de tout accident pouvant survenir par un défaut de signalisation.

ARTICLE 4\_ : Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.

ARTICLE 5\_ : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Proximité
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 13 mars 2024

Le Maire,



Jean-François DELAGE

**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)